



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Comité Syndical du 13 décembre 2023



**Syndicat des Eaux  
du Bas-Léon**

# SOMMAIRE

---

<b>I - CONTEXTE GÉNÉRAL</b>	P.4
1 - Environnement macro-économique et finances	P.4
2 - Les enjeux pour le Syndicat	P.5
<b>II - LA SITUATION DU SYNDICAT</b>	P.6
1 - Situation financière au 30.11.23	P.6
2 - La gestion du personnel au 31.12.23	P.8
a - L'évolution des effectifs	P.8
b - L'évolution des dépenses de personnel	P.10
c - Le temps de travail	P.11
<b>III - LE PLAN PLURIANNUEL 2024-2026</b>	P.13
1 - Planification 2024-2028	P.13
2 - Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026	P.14
3 - L'évolution des charges et des ressources à l'horizon 2026	P.15
<b>IV - LES ORIENTATIONS 2024</b>	P.17
1 - Les programmes environnementaux associés à l'animation et à la mise en oeuvre du SAGE du Bas-Léon	P.17
a - Coordination et animation de la mise en oeuvre du SAGE	P.17
b - Mises en oeuvre d'actions transverses via le CTU	P.17
c - Programmes d'actions milieux aquatiques Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec	P.18
d - Programme d'actions BV Aber Wrac'h	P.19
e - Programme Breizh-bocage Aber Wrac'h/Flèche/Têtes de BV de l'Aber Ildut - Animation et travaux	P.19
f - Gestion des espèces exotiques envahissantes	P.20
g - Prévention des inondations	P.20
h - L'amélioration des connaissances concernant le volet quantitatif	P.20
i - L'animation et la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau	P.21
2 - L'eau potable	P.21
a - La protection de la ressource en eau de l'Aber Wrac'h	P.21
b - La production et le transport de l'eau potable	P.22
c - Les subventions aux associations favorisant l'accès à l'eau potable dans les pays défavorisés	P.23
d - Projection sur le prix de l'eau en 2024	P.23
3 - Les dépenses du personnel	P.25
<b>V - ANNEXES</b>	P.26

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion du Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) par une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l'information. Aussi, pour le Syndicat, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par la Présidente et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au Préfet du département et aux Présidents et Maires des collectivités adhérentes au Syndicat, mais aussi rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Comité syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes. Il est aussi l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière du Syndicat, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

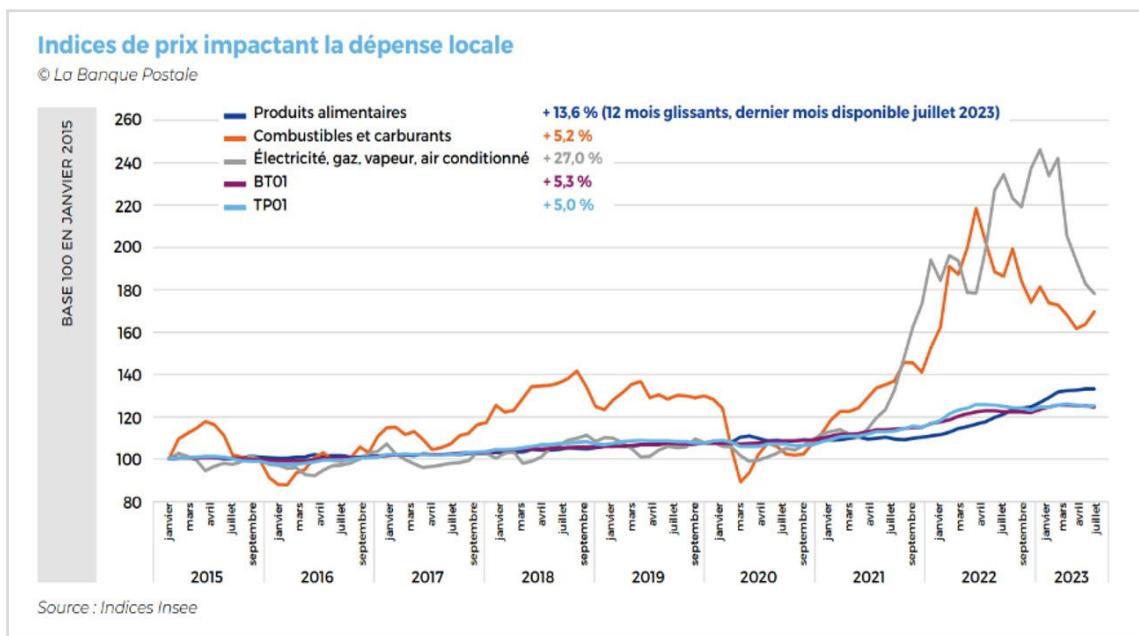
# I - CONTEXTE GÉNÉRAL

## 1. ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE ET FINANCES

À l'instar de l'exercice précédent, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement<sup>1</sup> complexe et instable.

Au niveau international tout d'abord, en introduction du PLF<sup>2</sup> 2024 il est indiqué que « *le PLF s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures* ». La BCE<sup>3</sup> a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre 2023. Naturellement, le coût des emprunts pour les collectivités progresse.

Au niveau national ensuite, la Banque Postale anticipe une progression des dépenses de fonctionnement 2023 de 5,8 % soit la plus forte évolution depuis 16 ans. Le graphique illustre les pics d'inflation de l'électricité et de l'alimentation, notamment, sur la fin 2022 et le premier semestre 2023.



Les prévisions macro-économiques du PLF pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027 (contre 4,9 % en 2023). Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027).

<sup>1</sup> : Sources : site internet vie publique, note conjoncture septembre 2023 de la Banque postale

<sup>2</sup> : Projet de Loi de Finances

<sup>3</sup> : Banque Centrale des Pays de l'UE

Les collectivités locales, en particulier les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui composent le SEBL, seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement qui soit chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Pour le gouvernement, le bouclier tarifaire sur l'énergie a permis de réduire le niveau des prix de 2 points. On passerait, en 2024, d'une inflation énergétique et sur les produits alimentaires à une inflation qui toucherait les services. Les perspectives d'inflation posées par le rapport annuel au PLPFP sont les suivantes :

PERSPECTIVES À MOYEN TERME	2023	2024	2025	2026	2027
INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (HORS TABAC)	4.8 %	2.5 %	2.0 %	1.75 %	1.75 %

Néanmoins, bien qu'une décélération de l'inflation se soit amorcée en 2023 (+ 4.8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6.3 % en février 2023), les collectivités pourraient rester impactées par :

- Les effets en année pleine des mesures d'augmentation du point d'indice (+ 3.5 % en juillet 2022 suivie d'une augmentation de + 1.5 % à partir de juillet 2023) ;
- L'attribution de points d'indice supplémentaire à chaque agent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Et, le cas échéant, de nouvelles mesures.

Enfin, les deux réévaluations des tarifs réglementés de l'électricité (+ 15 % au 1<sup>er</sup> février 2023 et + 10 % supplémentaire au 1<sup>er</sup> août 2023) et l'augmentation des salaires devraient continuer d'impacter les tarifs des contrats de prestation de service ou encore de délégation.

À noter que le PLF maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations. L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique. De nombreux projets portés par le Syndicat répondant aux enjeux de transition écologique, la sollicitation de ces dotations sera un enjeu fort puisque jusqu'alors il ne pouvait bénéficier de certaines dotations (DETR, DSIL).

## 2. LES ENJEUX POUR LE SYNDICAT

Tout en s'adaptant à la conjoncture économique, le Syndicat devra porter des dépenses de fonctionnement et des investissements essentiels pour le territoire, au moins jusqu'en 2026, afin de :

- **Disposer d'une eau potable de qualité et en quantité** : cela passe par la poursuite de la sécurisation du territoire (dernière tranche d'interconnexion prévue au SDAEP<sup>4</sup> 2014) ainsi que le réaménagement de la prise d'eau et des réserves d'eau brute. La sécheresse de 2022 et, plus récemment la tempête CIARAN, ont montré l'importance de la solidarité territoriale ;
- **Préserver les milieux aquatiques (rivières, zones humides, littoral) et la qualité des eaux souterraines et des rivières** sur le patrimoine du SEBL, sur l'aire d'alimentation de la prise d'eau de Baniguel ainsi qu'à l'échelle du SAGE du Bas-Léon dont l'animation et la mise en œuvre sont portées par le Syndicat ;
- **Favoriser la résilience des milieux et les économies d'eau**, en déployant avec les communautés de communes l'accord de programmation Bas-Léon qui décline localement le plan Eau national.

Enfin, au titre de ses missions de producteur d'eau potable et de porteur de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon, le Syndicat continuera de participer à la démarche Finistère 2030 et aux différentes démarches consacrées à la gestion de l'eau et des milieux associés dans un contexte de dérèglement climatique et de perte de biodiversité ; plan de résilience breton développé par l'Assemblée Bretonne de l'Eau, plan de résilience Eau de l'Agence de l'Eau, transition écologique et stratégie nationale pour la biodiversité, etc.

<sup>4</sup> : cf glossaire, p.27

<sup>5</sup> : cf glossaire, p.27

<sup>6</sup> : Fin 2023, le Conseil d'administration de l'AELB a approuvé le projet d'accord de programmation Bas-Léon qui répond aux objectifs du plan de résilience Loire-Bretagne.

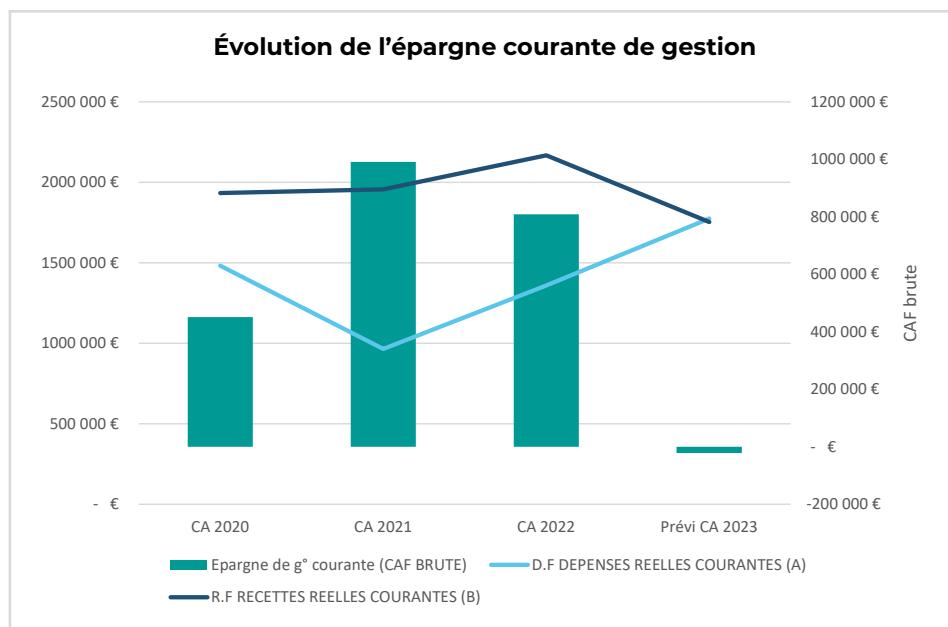
## II - LA SITUATION DU SYNDICAT

### 1. SITUATION FINANCIÈRE AU 30.11.23

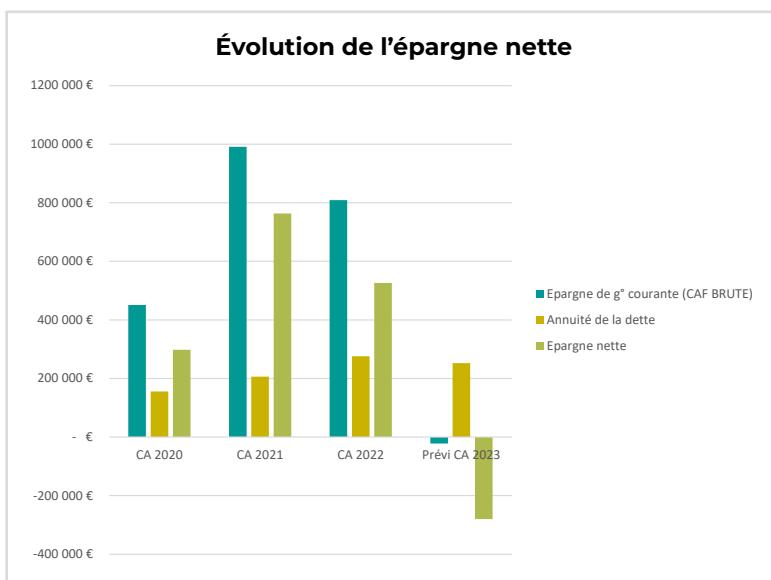
L'analyse rétrospective permet d'apprécier l'évolution année par année des principaux flux de la collectivité. Ainsi, pour la section de fonctionnement, elle fait ressortir, à minima, l'épargne de gestion et l'épargne nette.

L'épargne courante de gestion permet d'apprécier les marges dégagées par la collectivité avant la prise en compte de la politique financière et du résultat exceptionnel. Depuis 2021, il est constaté une baisse importante de l'épargne de gestion courante (cf graphe ci-après). En 2022, les recettes réelles ont augmenté du fait de l'effort financier par les participations des collectivités adhérentes au service d'alimentation en eau potable, principalement. Cette action était justifiée par la programmation de travaux d'évacuation et de curage des sédiments au niveau des réserves d'eau brute. Les travaux ont été reportés aux prochains exercices, dès que le projet sera validé par les services environnementaux de l'Etat.

La projection des recettes de fonctionnement 2023 marque une diminution. Celle-ci s'explique par les délais de versement de la surtaxe de vente d'eau du dernier trimestre 2023 qui sera acquittée en mars 2024 (environ 500 000 €).

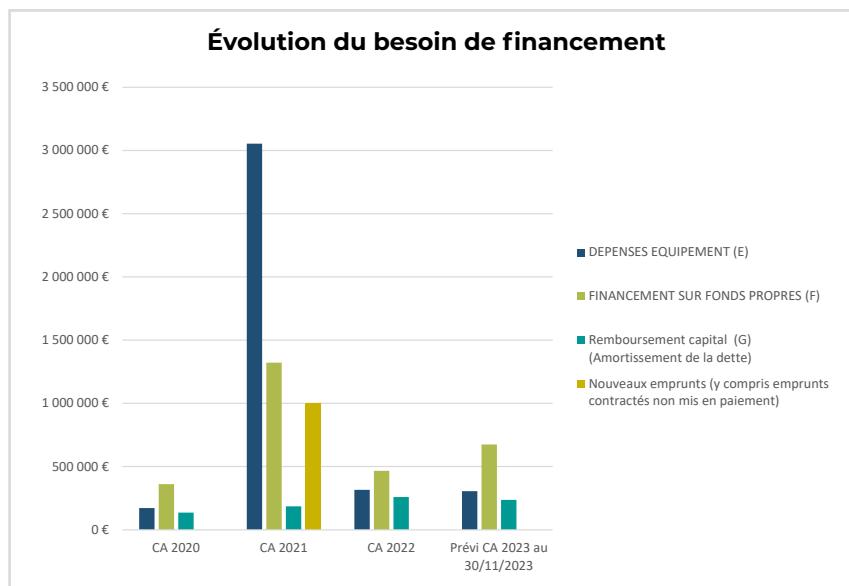


En 2022, l'épargne nette s'est fortement détériorée. Elle s'accentue par le poids croissant de la charge de la dette. Une évolution positive n'est pas envisagée pour 2023, elle devrait même être négative. Aussi, le Syndicat doit être vigilant et mettre en œuvre des solutions telles qu'augmenter les recettes et/ou diminuer les dépenses pour améliorer sa situation financière.



En section d'investissement, l'analyse rétrospective est un préalable à la prospective en besoin de financement. Depuis 2018, du fait des coûteux travaux en section de fonctionnement, le SEBL ne reporte pas de résultat d'exploitation en section d'investissement. En 2023, les fonds propres proviennent principalement du versement du FCTVA (510 000 €) correspondant aux dépenses réalisées en 2021.

À noter qu'afin de répondre à la réglementation fiscale, le SEBL est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 assujetti à la TVA pour les opérations liées au service Alimentation en Eau Potable (AEP). Il ne bénéficiera donc plus du régime de FCTVA.



L'état de la dette du Syndicat est en nette augmentation du fait des 2 emprunts contractés; l'un en 2018 pour un montant de 1 600 000 €, et le second en 2021 pour un montant de 1 000 000 €. Ils ont permis de financer respectivement les travaux d'Interconnexion Ouest Saint Renan 1 et ceux programmés pour la mise en œuvre d'une filière de traitement des boues à l'usine de Kerlouron. Les annuités des emprunts courrent jusqu'en 2031 et 2033.

De plus, afin de financer les travaux liés à la modernisation de la filière de traitement de l'eau potable, le SEBL a également bénéficié d'une avance de l'AELB. Le remboursement est programmé jusqu'en 2034.

## LA GESTION DU PERSONNEL AU 31.12.23

Le SEBL connaît depuis plusieurs années une structuration en constante évolution. Les axes de transformation et d'évolution des missions du Syndicat nécessitent une adaptation permanente de ses effectifs au regard des besoins et des orientations relatives aux politiques environnementales.

Courant de l'année 2023, une réorganisation des services du SEBL a été déployée. Celle-ci a permis d'optimiser le fonctionnement, clarifier les fonctions de chacun au regard de son rôle dans l'organisation et de répondre aux besoins à venir. Cette réorganisation répond à trois objectifs majeurs :

- Assurer un meilleur fonctionnement des services du SEBL ;
- Instaurer des fonctions de coordination et des fonctions administratives ;
- S'adapter aux enjeux de nouvelles missions / nouveaux axes d'accompagnement possibles (thématique « Zones Humides » et « Marais rétro-littoraux », pilotage et animation des plans d'actions sur les captages prioritaires, émergence enjeu serre, Plan de Gestion de la sécurité Sanitaire des Eaux, Économies d'eau, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, (GEMAPI), etc.).

Aussi, au regard du plan de charges demandé au personnel, l'équipe a été renforcée. La structuration des effectifs repose, à ce jour, sur 16 agents.

## II - LA SITUATION DU SYNDICAT

### A - L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

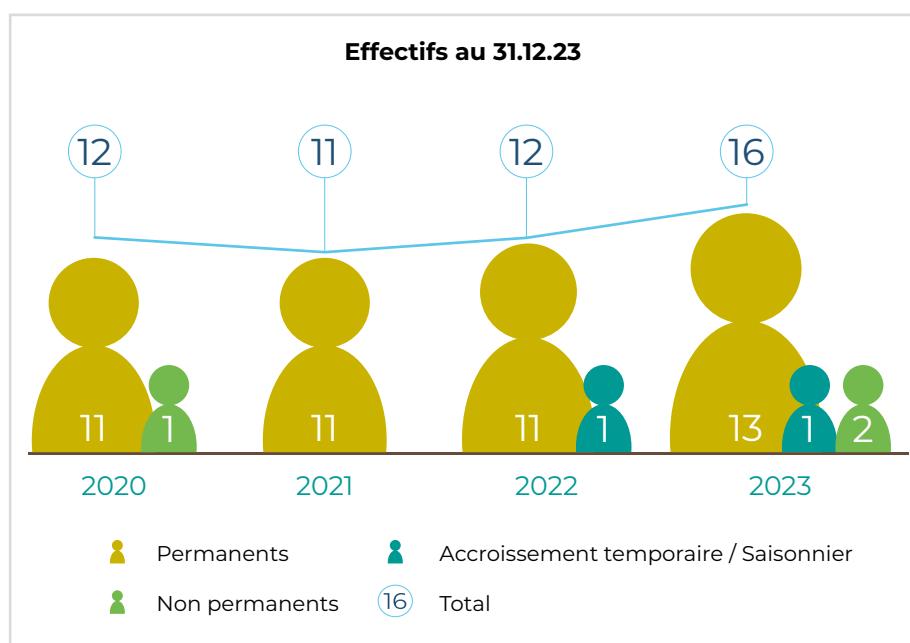
Au 31 décembre 2023, le SEBL emploie 13 agents permanents et 3 agents non permanents.



En juin 2023, deux postes permanents à temps complet ont été créés au tableau des effectifs :

- Un poste de **technicien(ne) agri-bocage** pour la mise en œuvre des programmes agricoles / biodiversité / bocage dans le cadre du SAGE du Bas-Léon et de la préservation de la prise d'eau ;
- Un poste d'**assistante administrative** pour des missions liées au secrétariat et à la comptabilité.

Aussi, le poste de chargé(e) de communication à Temps Non Complet (TNC) 50% a été modifié en tant que chargé(e) de mission sensibilisation et communication à Temps Complet (TC).



Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, trois agents non permanents ont été recrutés, pour répondre à de nouveaux besoins, dans le cadre :

#### • De contrats de projet :

- Une chargée de projet AEP (en 2022, deux procédures de recrutement étaient restées infructueuses)

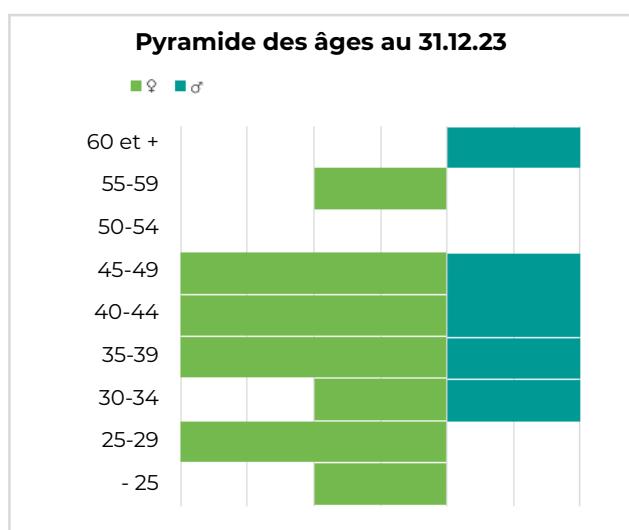
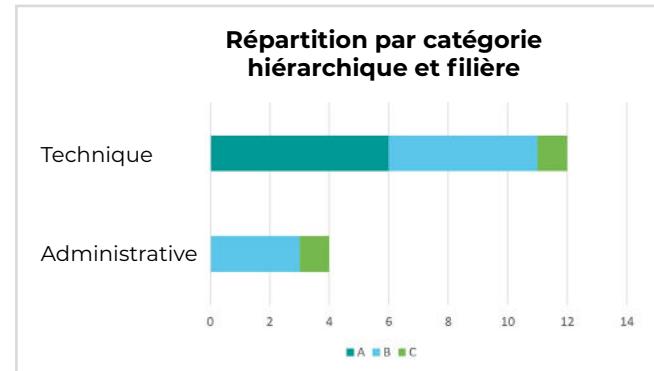
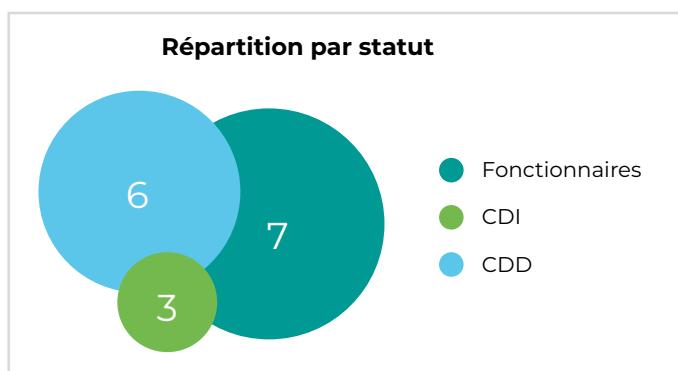
Ces deux contrats de projet, d'une durée de 18 mois, sont partiellement financés, à hauteur de 15 000 € chacun, dans le cadre du programme Volontariat Territorial en Administration (VTA). Une charte d'engagement a été signée entre le SEBL, les chargées de projet et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

#### • D'un contrat d'accroissement temporaire d'activité :

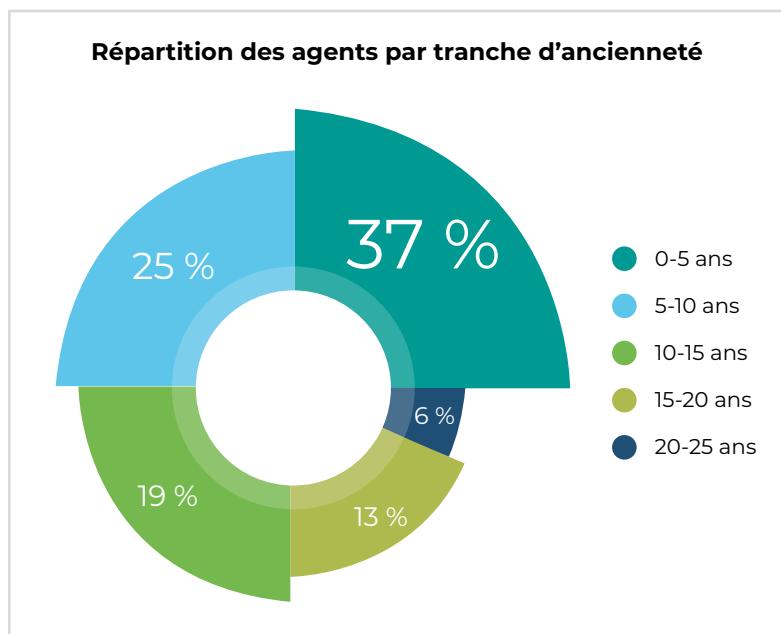
- Un renfort technicien agricole pour pallier au plan de charges sur les programmes agricoles.

## LES DONNÉES RELATIVES À LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN ACTIVITÉ

L'ensemble des agents est soit fonctionnaire, soit sous contrat de droit public.



Au 31.12.23, l'âge moyen des agents est de 39 ans.



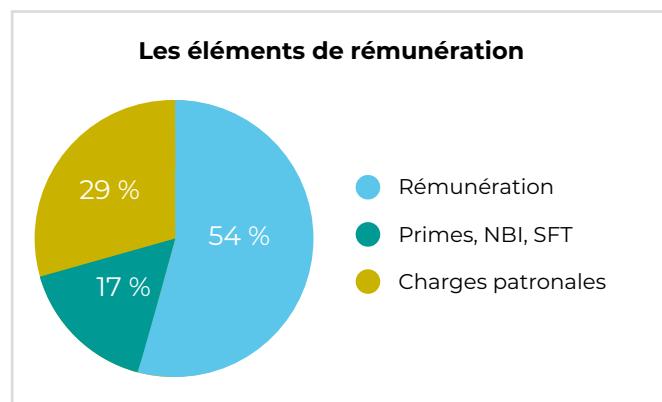
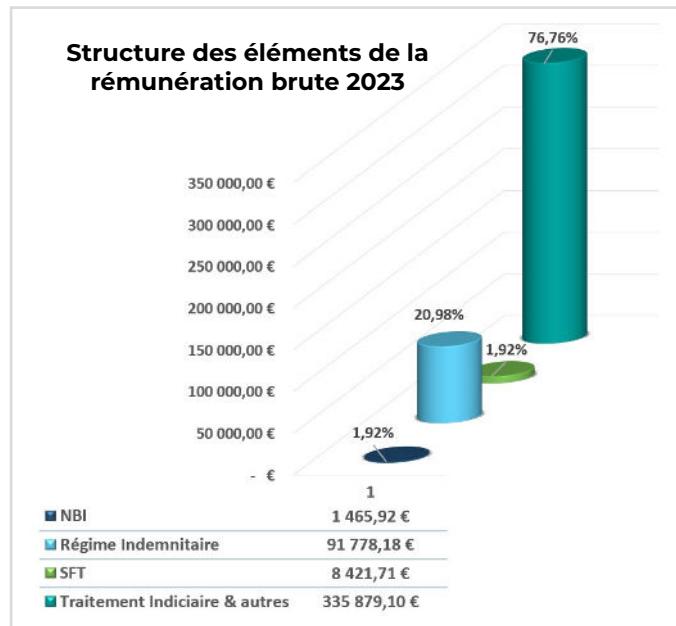
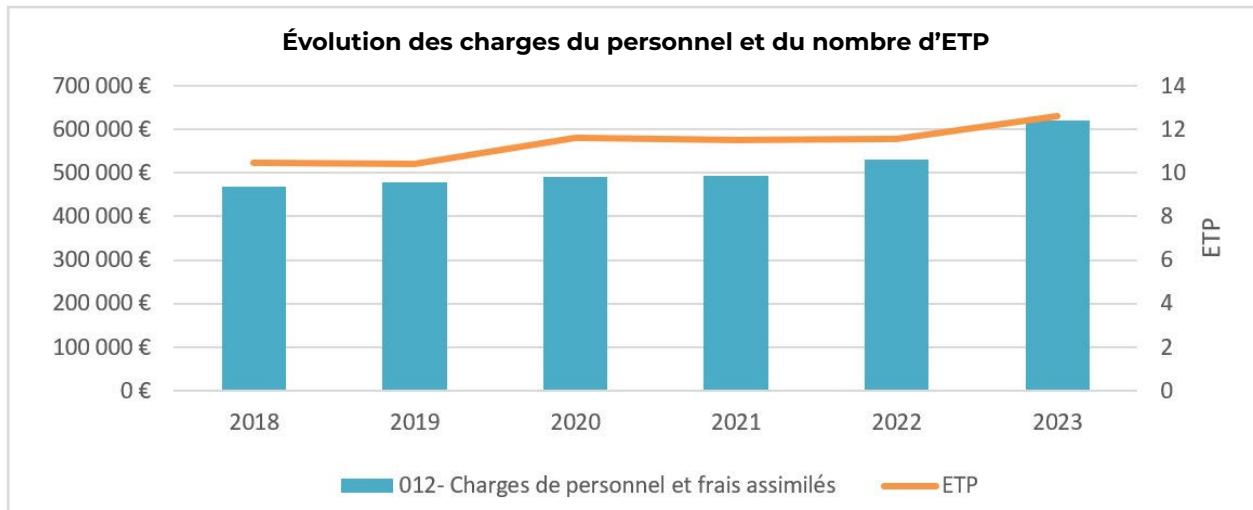
En 2023, l'ancienneté moyenne du personnel est de 8 ans.

## II - LA SITUATION DU SYNDICAT

### B - L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL<sup>7</sup>

Au 30.11.2023, la masse salariale représente 534 619 €, soit 31 % des dépenses de fonctionnement. L'exercice 2023 devrait se clôturer autour de 12.60 ETP pour un montant prévisionnel de dépenses à hauteur de 621 000 € au 31.12.2023.

	2021	2022	2023
BUDGET PRIMITIF	566 500 €	607 500 €	656 000 €
MONTANT DU CA	493 171.68 €	530 242.90 €	621 000 € (prévisionnel)



<sup>7</sup> : Lors de l'écriture du ROB, la paie du mois de décembre n'était pas encore réalisée. Les données présentées sont des projections

La rémunération brute totale devrait représenter un montant global de dépenses autour de 437 545 €. Aussi les charges patronales sont estimées à 182 120 €.

Les évènements marquants de l'année 2023 concernant la masse salariale sont :

- L'augmentation du SMIC<sup>8</sup> ;
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 4,85 € à 4,92 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- L'augmentation de la cotisation CNFPT apprenti : de 0,05 % à 0,1 % ;
- Les mouvements de personnel et les vacances de postes associées ;
- L'effet report d'une création de poste en 2022 qui n'a pas été rémunérée sur douze mois ;
- La création de deux emplois permanents ;
- La transformation d'un emploi permanent à TNC (17 h 50) à TC (35 h) ;
- Le recrutement de trois agents sur des emplois non permanents (contrats de projet et accroissement temporaire d'activité) ;
- L'évolution des carrières (échelon, grade) ;
- L'impact de la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire) pour les encadrants intermédiaires.

#### C - LE TEMPS DE TRAVAIL

Le rythme de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires pour le personnel de catégories B et C. Le temps de travail est fixé à 39 heures hebdomadaires pour les catégories A, avec 23 jours de RTT à l'année. L'ensemble des agents de la collectivité a une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Le SEBL n'a pas encore instauré le télétravail. Son déploiement est prévu au cours de l'année 2024, après présentation des conditions de mise en œuvre au Comité Social Technique Départemental (CST) et adoption d'une délibération par le Comité Syndical.

<sup>8</sup> : Salaire Minimum de Croissance

### III - LE PLAN PLURIANNUEL 2024-2026

---

#### 1. PLANIFICATION 2024-2028

Depuis la réalisation de son étude patrimoniale en 2016, le Syndicat développe son programme pluriannuel d'investissement autour de 4 axes :

- **La déclinaison locale des orientations du SDAEP 2014-2030** du Finistère ;
- **L'adaptation aux évolutions réglementaires** ;
- **L'amélioration de ses outils de production d'eau potable** (réserves d'eau brute, prise d'eau, usine de production) ;
- **Le renouvellement des canalisations de transport.**

Ainsi, trois opérations majeures ont été conduites sur la période 2016/2023 :

- **la modernisation de 7 unités de production d'eau potable** (maîtrise d'ouvrage déléguée du SEBL pour ses adhérents ; 2 800 000 €, de 2015 à 2018) ;
- **la modernisation de son usine de production d'eau potable** (4 100 000 €, de 2017 à 2021) ;
- **l'Interconnexion Ouest Saint-Renan 1**, entre le Nord de la métropole brestoise et le Sud du SEBL, secteur Pays d'Iroise (3 373 000 millions d'€, de 2016 à 2023) dont la finalisation des travaux est attendue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Pour la période 2024-2028, les orientations se traduisent par un plan pluriannuel qui approche les 8 130 000 € (cf tableau ci-après).

OPÉRATIONS EN € HT	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
MARCHÉ TRAVAUX FILIÈRE BOUES	1 584 000 €	1 156 000 €				2 740 000 €
RÉFLECTION TOITURES DÉCANTEURS - USINE AEP	240 000 €					240 000 €
SÉCURISATION INTERCO ST RENAN 1 (fin d'opération)						
SÉCURISATION NORDPIC ET OUEST CCPA : PROJET IROISE 2 DU SDAEP 29*	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €			2 000 000 €
OPÉRATION : CHANGEMENT ÉQPTS VANNES (ÉTANGS EAU BRUTE) --> suite curage Etgs			85 000 €			85 000 €
OPÉRATION : OUVRAGES GRENELLE (Suite tvx sur Baniguel + Carman)			60 000 €			60 000 €
RÉORGANISATION FONCT ET STOC- KAGE E_BRUTE/P_EAU - TRAVAUX*		40 000 €		Dépenses à évaluer selon résultats étude		40 000 €
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU TRANSPORT AEP (étude cana pont Tréglonou + réparation « casse » + accès cana + renouvellement)	425 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	2 225 000 €
MATÉRIALISATION CANA SUR RÉSEAU TRANSPORT AEP						
PATRIMOINE BÂTI ET FONCIER DU SEBL						
> Etude schéma directeur devenir/ gestion du patrimoine	125 000 €			Dépenses à évaluer selon orientations qui seront prises		
> Création Local Service Technique		200 000 €				
> Autres travaux : démolition / réhabilitation/...	40 000 €					
AUTRES ÉTUDES : CAPACITÉ GROUPE ÉLECTROGÈNE/ FAISABILITÉ DE MISE EN PLACE DE TRACKERS	100 000 €					100 000 €
	25 000 €					25 000 €
ACHAT SILO DE CAP ?			250 000 €			250 000 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT MINI (HORS MOYENS HUMAINS)	3 039 000 €	2 846 000 €	1 345 000 €	450 000 €	450 000 €	8 130 000 €

\* Programme nouveau ou avancé suite à l'accord de programmation « Plan de résilience eau - Bas-Léon » approuvé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 9.11.2023

### III - LE PLAN PLURIANNUEL 2024-2026

#### 2. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026

FONCTIONNEMENT		2024	2025	2026
<b>R002</b>	<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	<b>1 528 963 €</b>	<b>1 195 963 €</b>	<b>1 150 373 €</b>
011	Charges à caractère général et autres charges réelles (v1.0)	2 378 000 €	1 892 200 €	936 844 €
012	Charges de personnel	781 000 €	768 000 €	682 000 €
65	Autres charges de gestion courante	59 000 €	59 590 €	60 186 €
<b>DÉPENSES RÉELLES COURANTES</b>		<b>3 218 000 €</b>	<b>2 719 790 €</b>	<b>1 679 030 €</b>
70	Vente de produits	320 000 €	320 000 €	320 000 €
74	Subventions d'exploitation	793 000 €	582 200 €	562 000 €
75	Autres produits de gestion courante	1 772 000 €	1 772 000 €	1 772 000 €
<b>RECETTES RÉELLES COURANTES</b>		<b>2 885 000 €</b>	<b>2 674 200 €</b>	<b>2 654 000 €</b>
<b>EPARGNE DE GESTION COURANTE (CAF BRUTE)</b>		<b>- 333 000 €</b>	<b>- 45 590 €</b>	<b>974 970 €</b>
66	Charges financières	16 833 €	15 097 €	13 341 €
67	Charges exceptionnelles	36 000 €	36 000 €	36 000 €
<b>EPARGNE BRUTE (CAF NETTE)</b>		<b>- 385 833 €</b>	<b>- 96 687 €</b>	<b>925 629 €</b>
<b>ANNUITÉ DE LA DETTE</b>		<b>255 531 €</b>	<b>255 530 €</b>	<b>255 530 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>- 624 531 €</b>	<b>- 337 120 €</b>	<b>683 440 €</b>

INVESTISSEMENT		2024	2025	2026
20	Etudes	225 000 €		
21	Immobilisations	95 000 €	70 000 €	70 000 €
23	Immobilisations en cours	2 789 000 €	2 846 000 €	1 345 000 €
<b>DÉPENSES ÉQUIPEMENT</b>		<b>3 109 000 €</b>	<b>2 916 000 €</b>	<b>1 415 000 €</b>
10	FCTVA (N+2)	51 254 €		
13	Subventions d'investissement reçues (+ 8 000 € achat parcelle étang)	250 000 €	595 825 €	250 000 €
27	Remboursement TVA - Participations	192 000 €		
<b>FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES</b>		<b>493 254 €</b>	<b>595 825 €</b>	<b>250 000 €</b>
16 (D)	Remboursement capital (Amortissement de la dette)	238 698 €	240 433 €	242 189 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>3 240 276 €</b>	<b>2 657 295 €</b>	<b>481 560 €</b>
Nouveaux emprunts (y compris emprunts contractés non mis en paiement)				
<b>IMPACT SUR FOND DE ROULEMENT</b>		<b>- 3 240 276 €</b>	<b>- 2 657 295 €</b>	<b>- 481 560 €</b>
<b>FOND DE ROULEMENT DE CLÔTURE</b>		<b>1 626 573 €</b>	<b>- 1 030 722 €</b>	<b>- 1 512 282 €</b>
<b>ENCOURS DE DETTE</b>		<b>2 009 909 €</b>	<b>1 769 476 €</b>	<b>1 527 287 €</b>

### **3. L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES RESSOURCES 2022 À 2026**

À ce jour, très peu de subventions sont accordées pour financer les projets AEP, à l'exception de celles allouées dans le cadre du Plan résilience, en 2024 uniquement.

Aussi pour financer toutes ces opérations, le SEBL doit dégager une capacité d'autofinancement, en augmentant ses recettes via la surtaxe de vente d'eau auprès des collectivités adhérentes, et s'appuyer sur la contractualisation de l'emprunt.

L'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement restera marquée par :

**L'inflation entre 2022 et 2023** avec des répercussions fortes sur le budget du Syndicat :

- Les dépenses liées à l'électricité ont augmenté de plus de 50 % entre 2022 et 2023 ;
- Les charges de personnel ont progressé de plus de 2 % en lien avec l'inflation : impact de la revalorisation du point, augmentation du SMIC.

**Des mouvements de personnel et la création de nouveaux postes**, soit de plus de 9 % : impact de 58 000€ en 2023.

**Les opérations globales liées à l'eau potable** : études, réfections et travaux représentent tant en fonctionnement qu'en investissement la somme d'un peu plus de 13.5 millions d'euros sur 3 ans (2024-2026). Depuis 2020, le SEBL inscrit des dépenses prévisionnelles conséquentes pour les opérations de traitement des boues produites au niveau de l'usine ainsi que pour l'élimination et le retrait des sédiments dans les étangs d'eau brute. En 2022, l'inscription budgétaire représentait près de 35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Auxquels viennent se rajouter **le remboursement de dettes** : 252 000 €.

L'évolution des recettes de fonctionnement et d'investissement restera marquée par :

**Une baisse d'attribution des subventions**, principalement dans le cadre des projets d'envergure liés aux travaux pour l'eau potable : mise en place d'une filière pour le traitement des boues de l'usine de Kernilis, travaux d'interconnexion. De même, du fait des changements des politiques d'accompagnement, le montant des aides, sur les programmes environnementaux (animation et mise en œuvre du SAGE Bas-Léon, Contrat de territoire Unique Bas-Léon, etc.), versées par les partenaires financiers diminue. Ainsi, dans le cadre des actions « environnementales », ce sont les collectivités bénéficiaires qui assurent l'équilibre financier. Pour toutes les autres opérations, ce sont les collectivités adhérentes au service de l'eau potable qui assument cet équilibre.

**Une hausse de la participation des collectivités adhérentes sur le prix de l'eau** est demandée depuis 2022. Il convient de préciser que, même si le prix global de l'eau a augmenté de près de 28 % entre 2021 et 2022, l'évolution moyenne depuis 2017 est de l'ordre de 6 % par an.

**Le budget lié aux opérations relatives à la GEMAPI**, est en constante évolution. Il passe de 2 % en 2021 à 20 % pour l'année 2023.

L'autofinancement brut subit un important « effet de ciseau » en 2023 puisque la forte baisse des produits réels conjuguée à la hausse des charges réelles génère une CAF brute négative dès 2023 (cf graphes p6). L'autofinancement continuera de se dégrader en 2024. La CAF devrait s'améliorer en 2025 pour redevenir positive en 2026.

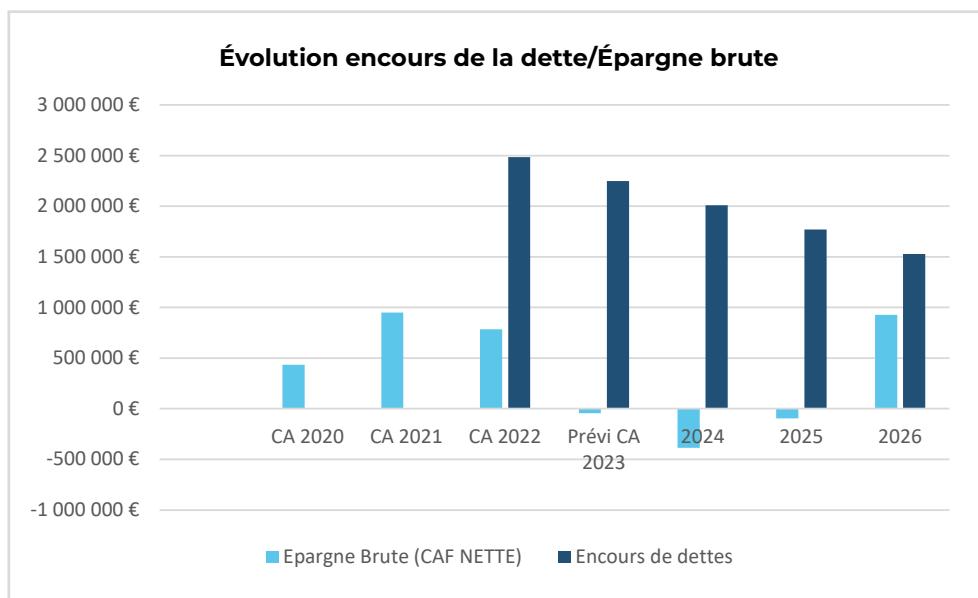
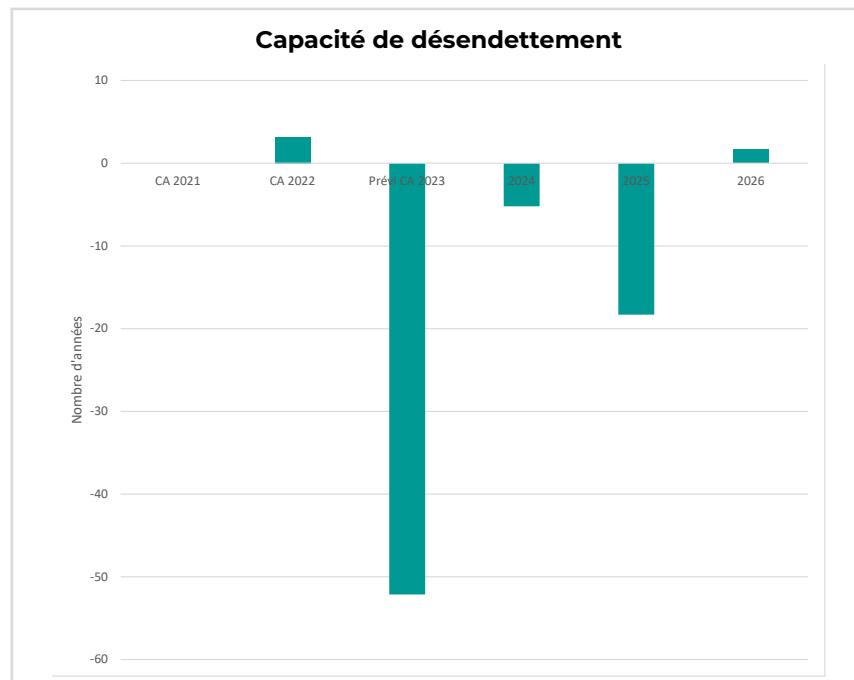
Pour pouvoir mener ses orientations, le syndicat devra avoir recours à l'emprunt.

### III - LE PLAN PLURIANNUEL 2024-2026

La capacité de désendettement est un indicateur permettant de constater si la collectivité rembourse sa dette grâce à son épargne brute. Elle est considérée comme correcte si elle n'excède pas 7 à 10 ans.

Or, depuis 2021, celle-ci se détériore comme le démontre le graphique ci-après.

La situation se dégrade entre 2023 et 2025 du fait des travaux importants à réaliser, tant en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement. Toutefois, des recettes complémentaires (augmentation du prix de l'eau et/ ou un emprunt) permettraient d'améliorer la situation sur les années 2024/2025. La situation s'amélioreraient en 2026.



### 1. LES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS À L'ANIMATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BAS-LÉON

En charge de l'animation du SAGE Bas-Léon et de sa mise en œuvre, le Syndicat déploie des ressources humaines adaptées pour mener à bien ses missions auprès des acteurs de son territoire. Les programmes sont établis en concertation et partenariat avec les EPCI concernés, l'Etat et les financeurs (AELB, Département du Finistère, Région Bretagne, Europe, etc.). L'objectif premier est le retour au bon état des différentes masses d'eau qui composent le Bas-Léon (eau souterraine, rivières, estuaires et littoral).

Pour la période 2020/2025, l'action du Syndicat et des EPCI s'inscrit dans un cadre commun, le Contrat de Territoire Unique (CTU), autour des axes suivants :

- **Animation/coordination par le SEBL** qui s'appuie sur une feuille de route et une stratégie territoriale établies en concertation avec les EPCI ;
- **Mise en œuvre de programmes opérationnels mutualisés répondant aux enjeux du SAGE Bas-Léon** autour des thématiques agricole, aménagement, bocage et biodiversité, gestion des milieux aquatiques, communication et sensibilisation, etc. ;
- **Mise en œuvre de programmes dédiés au bassin versant (BV) de l'Aber Wrac'h** pour la préservation de la ressource en eau du Syndicat, par le maintien d'actions sur l'aire d'alimentation hydrographique de la prise d'eau de Baniguel.

#### A - COORDINATION ET ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Cet axe correspond à la mise en œuvre de l'item 12 du L211-7 du code de l'environnement relatif à « l'animation du SAGE » transféré par les EPCI du territoire au SEBL. Il concerne les missions ci-dessous :

- **Coordonner et animer les actions menées** à l'échelle du SAGE afin de veiller à leur cohérence avec les orientations retenues ;
- **Animer la concertation politique et technique** à l'échelle du Bas-Léon et créer du lien entre les structures porteuses dans le but de renforcer la synergie SAGE/BV ;
- **Rendre des avis sur les projets annuels et pluriannuels** afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie et les objectifs fixés dans le SAGE ;
- **Informier, sensibiliser et vulgariser** les informations ;
- **Renforcer les partenariats inter-SAGE** ;
- **Développer les connaissances**.



Le coût global 2024 de cet axe est estimé à 134 475 € TTC (avec 1,8 ETP dédié), financé à 80 % entre l'AELB et la Région Bretagne (environ 107 580 €). Le reste à charge (26 895 €) incombe aux collectivités.

#### B - MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS TRANSVERSES VIA LE CTU

Le deuxième volet porté par le Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE concerne le déploiement d'actions transverses répondant à des objectifs communs à l'échelle du Bas-Léon : rationaliser les coûts, les moyens et renforcer l'efficience des opérations menées. Pour 2024, il s'agira de :

- **Mettre en œuvre le programme pluriannuel d'actions transverses Bas-Léon 2023/2025** avec l'ensemble des partenaires sur les volets suivants :
  - > Actions agricoles : décliner les plans d'actions sur les captages prioritaires, faire la promotion des MAEC, développer des pratiques plus vertueuses (pesticides, etc.), etc. ;
  - > Amélioration des connaissances :
    - Finaliser l'étude de profil conchylicole sur le site des blancs sablons (CCPI) ;
    - Bancariser les données quantitatives disponibles (débits, etc.), et organiser le partage des informations ;
    - Zones humides : réaliser une étude sur les marais rétro-littoraux, etc. ;

## IV - LES ORIENTATIONS 2024

- **Mener la campagne annuelle de piégeage** des rongeurs aquatiques nuisibles sur le Bas-Léon ;
- **Poursuivre le suivi de la qualité des eaux** à l'échelle du Bas-Léon, et réaliser un nouveau marché pluriannuel ;
- **Communiquer et sensibiliser tous les publics** (balades botaniques, escape game, campagnes usages littoraux et « *Ici commence la mer* » ...), dont les scolaires (spectacles pédagogiques pour les primaires et support de communication pour les collèges-lycées) ;
- **Déployer le comité de pilotage unique** à l'échelle du Bas-Léon en support aux comités de pilotage locaux ;
- **Construire un nouveau programme d'actions 2024-2025** sur la thématique de la biodiversité, dans la continuité des programmes menés depuis 2019, via l'appel à projet européen « Trames Verte et Bleue » (Fonds Régionaux et Européens) qui mobilise 1 ETP du Syndicat. Cette thématique permet notamment d'appréhender la gestion de l'eau au travers de l'ensemble des politiques ayant trait à l'aménagement des territoires, et ce à l'échelle du Bas-Léon. Les actions porteront sur la communication, la création de vidéos et de plaquettes thématiques, la réalisation d'un observatoire photographique des paysages, la gestion différenciée des espaces verts, la gestion durable des bords de route, la préservation des prairies, l'organisation du Concours Général Agricole, l'organisation de sorties terrain et le montage d'une filière bois-énergie.

Le budget prévisionnel 2024 des actions transverses du Bas-Léon s'élève à 417 100 € TTC (avec 4,1 ETP dédiés). Le reste à charge devrait s'élever à environ 136 520 € soit près de 30 % après déduction des subventions estimées à 280 580 € et allouées par les financeurs. Ce reste à charge est supporté par les collectivités adhérentes au SAGE via des conventions.

### C - PROGRAMMES D'ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES ABER WRAC'H, FLÈCHE ET QUILLIMADEC (265 000 € TTC - 1 ETP)



Depuis la prise de compétence GEMAPI par les EPCI en 2018, le SEBL intervient, via des conventions de délégation de l'exercice de la GEMA, sur les rivières Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec. En 2024, le technicien rivières du SEBL (1 ETP) réalisera des entretiens de rivière, l'accompagnement des riverains, une étude de scénarios sur le site de Morizur (Flèche) et finalisera les travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique engagés sur les programmes 2021 et 2023.

Ces programmes sont inscrits en opérations pour compte de tiers dans le budget du Syndicat. Les soldes estimés restants à charge après subvention (environ 80 000 €), sont répartis entre les intercommunalités concernées, au prorata des critères surface et population, pondérés de façon égale (50/50) pour chaque communauté de communes sur leur bassin versant.

### TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU QUILLIMADEC

Par délégation de la compétence GEMA, la CLCL a confié au Syndicat la réalisation d'un projet d'aménagement afin de restaurer la continuité écologique sur le Quillimadec.

Ce projet, jugé vertueux et ambitieux écologiquement, est estimé à 689 000 € HT / 826 800 € TTC, sans compter les travaux de valorisation et de gestion du site. Il intègre la création d'un nouvel ouvrage sur la RD 38, propriété du Conseil départemental du Finistère.

Ce projet devrait être subventionné à hauteur de 80 % des dépenses (en TTC) par l'AELB, soit un reste à charge estimé à 165 360 € co-financé par la CLCL et le Conseil départemental du Finistère (partie infrastructure).

En 2024, les études de maîtrise d'oeuvre (120 000 € estimés) seront engagées en vue d'une réalisation des travaux en 2025.

#### **D - PROGRAMME D'ACTIONS BV ABER WRAC'H**

Le programme de bassin versant, inclus dans le CTU Bas-Léon 2023-2025, doit permettre la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Aber Wrac'h, en particulier la masse d'eau souterraine qui contribue à hauteur de 56 % à l'alimentation de la rivière.

En 2024, les actions majeures concerteront :

- **Au niveau agricole** : des campagnes d'analyses de reliquats, des conseils aux agriculteurs, la réalisation de diagnostics bactériologiques, la mise en place d'un accompagnement sur la réduction des phytosanitaires et le suivi des captages prioritaires sur le bassin versant et notamment celui de la prise d'eau potable de Baniguel ;
- **Au niveau de la qualité de l'eau** : la poursuite des suivis sur les paramètres nitrates, phosphore, orthophosphates, matières organiques, pesticides et bactériologie ainsi que la réalisation du bilan de la campagne de suivi dans les eaux souterraines 2023.

Le coût global 2024 de ce programme est estimé à 35 090 € TTC (avec 0,2 ETP dédié), financé à 50 % entre l'AELB et la Région Bretagne (environ 18 500 €). Le reste à charge (16 590 €) est financé par la participation des collectivités sur le prix de l'eau.

#### **E - PROGRAMME BREIZH-BOCAGE ABER WRAC'H/FLÈCHE/TÊTES DE BV DE L'ABER ILDUT – ANIMATION ET TRAVAUX (361 500 € TTC - 1,1 ETP)**

Il s'agit, pour 2024, de mettre en œuvre la nouvelle stratégie bocagère élaborée et validée par le Région en 2023, dans le cadre du nouveau programme Breizh-Bocage 3, à savoir :

- **Animation travaux** : rencontre avec les agriculteurs, préparation des dossiers, rédaction des marchés de travaux, suivi des travaux, plans de gestion des haies ;
- **Travaux** :
  - > Création et/ou restauration de talus et de haies ;
  - > Création ou fermeture d'entrées de champs ;
  - > Entretien estival des nouveaux linéaires (année n) ainsi que des précédents travaux (années n+1 et n+2) ;
  - > Tailles de formation et travaux de gestion des haies ;
    - Avec un objectif de réalisation de 10 km de talus et/ou haies sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h, 5 km de travaux sur les zones blanches du bassin versant de la Flèche et 5 km de travaux sur les têtes du bassin hydrographique de l'Aber Ildut (communes de Plouzané et Guilers) ;
- **Animation générale** (non liée aux travaux) : communication, sensibilisation, sorties terrain, valorisation, animation MAEC, documents d'urbanisme, formations.



Les subventions attendues sur ce programme sont de l'ordre de 205 000 € (AELB, Région Bretagne, Fonds européens). Les autres financeurs sont :

- La CCPA (via convention avec le Syndicat) pour les travaux réalisés sur l'Aber Wrac'h en aval de la prise d'eau ;
- Brest métropole (via convention) pour les travaux réalisés sur Plouzané et Guilers ;
- Les agriculteurs (via convention) sur le territoire de la Flèche.

Les travaux réalisés à l'amont de la prise d'eau, sur l'Aber Wrac'h, sont financés par la participation des adhérents via le prix de l'eau.

## IV - LES ORIENTATIONS 2024

### F - GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France, prévu par l'article 8 de la loi biodiversité de 2016. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies mises en œuvre dès 2004. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et les paysages associés et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Sa mise en œuvre contribuera à l'atténuation du dérèglement climatique (car les écosystèmes en bonne santé ont une meilleure capacité à stocker le carbone), à l'adaptation à ce même dérèglement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de leur santé.

Les Fonds Verts, accompagnant la SNB 2030, permettent de compléter les dispositifs existants afin d'accélérer la protection des territoires et des ressources.

Le SEBL devrait mener, en 2024, deux projets potentiellement subventionnables par les Fonds Verts (AXE 3 Biodiversité – Réduction des pressions - lutte contre les espèces exotiques envahissantes), afin de réduire les pressions sur la biodiversité, à savoir :

- Le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles, à l'échelle du territoire du SAGE du Bas-Léon – via les volets transverses du CTU ;
- Un test sur des moyens de gestion de la Renouée du Japon, plante invasive présente sur plusieurs zones sur les parcelles du Syndicat et notamment au niveau de la prise d'eau potable.



Le budget prévisionnel de ce programme s'élève à 32 475 € HT comprenant 0,2 ETP d'animation par l'agent technique du Syndicat ainsi que les prestations de piégeage (11 200 €) et de gestion de la Renouée du Japon (10 475 € HT). Une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Fonds Verts Biodiversité sera sollicitée sur la base d'un prévisionnel d'aide de 80 %.

### G - PRÉVENTION DES INONDATIONS (PI) – DIGUE ROUSSEAU

La « digue Rousseau », située à l'aval de la rivière de la Flèche, est une digue à clapets qui a permis la mise en culture de quelques 700 ha de terre, à Tréflez et Goulven. Ses trois portes (clapets) sont ouvertes à marée basse, pour permettre aux eaux de La Flèche de rejoindre la mer en baie de Goulven. À marée montante, elles se ferment pour empêcher la mer de noyer les terres.

À cheval sur deux EPCI, le digue concerne les autorités GEMAPIennes Haut Léon Communauté (HLC) et CLCL, compétentes depuis 2018 pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

Depuis 2020, les EPCI et le Conservatoire du Littoral, propriétaire de la digue, ont missionné un bureau d'études pour réaliser le dossier de demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement de la Digue.

Il s'avère que le périmètre d'intervention du gestionnaire doit englober la zone protégée par le système d'endiguement. Aussi, sur sollicitation du Sous-préfet, le SEBL, HLC et la CLCL doivent mettre en place dès 2024 les conventions adaptées pour faciliter la gestion de cette digue et définir son organisation.

### H - L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES CONCERNANT LE VOLET QUANTITATIF

Dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur les besoins et ressources en eau du territoire, le Syndicat va engager une étude sur les captages abandonnés. Il s'agira, en concertation avec les EPCI, d'évaluer le potentiel qualitatif et quantitatif de plusieurs ouvrages ciblés, et la faisabilité d'une remise en service totale ou partielle. Financée par la vente d'eau, cette étude (estimée à 200 000 €) devrait être subventionnée à hauteur de 140 000 € via le plan de Résilience Eau de l'AELB.

## I - L'ANIMATION ET LA SENSIBILISATION DES USAGERS À LA RARETÉ DE L'EAU

En parallèle aux investissements sur les réseaux d'eau, il est prévu de sensibiliser les différents usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau. Porté par le Syndicat, en co-construction avec les EPCI du territoire, le plan d'actions s'articulera autour de 3 cibles :

- Les particuliers, avec des animations adaptées selon le type de public (scolaires, tranches d'âges, ...). Il visera à ce que chaque habitant prenne conscience de l'origine de l'eau qu'il boit, l'importance d'une consommation raisonnable, pour des usages adaptés, au regard des évolutions climatiques enclenchées et de leur impact sur la disponibilité de la ressource ;
- Les collectivités et autres structures publiques afin de favoriser la réalisation de diagnostics (*étude d'analyse des consommations d'eau potable sur les bâtiments publics*) et d'élaborer des plans d'actions en vue de réduire les consommations d'eau potable (*économie d'eau, développement de la récupération des eaux pluviales sur les bâtiments publics pour des usages ne nécessitant pas une eau sanitaire, sensibilisation à l'aménagement des espaces publics par des espèces moins gourmandes en eau, etc.*) ;
- Les activités économiques : des actions pouvant être portées directement par les chambres consulaires, selon les besoins, il s'agira de compléter en apportant des éléments de connaissance sur les enjeux locaux ou bien de développer des actions spécifiques.

Pour élaborer et mettre en œuvre ce plan d'actions collectif, il est envisagé de recruter un(e) chargé(e) de mission à temps complet, sur maximum 2 ans. Le montant de ce recrutement pour l'année 2024 est estimé à 40 300 €. Financée par le prix de l'eau, cette dépense devrait bénéficier d'une subvention de l'AELB à hauteur de 50 % au titre du plan de Résilience Eau.

## 2. L'EAU POTABLE

### A - LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'ABER WRAC'H

La prise d'eau du Syndicat, classée captage prioritaire, est située sur la rivière Aber Wrac'h. Il est essentiel pour le Syndicat de préserver cette ressource, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. C'est pourquoi les dépenses de fonctionnement y afférant sont importantes entre :

- La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Aber Wrac'h et des eaux souterraines du bassin d'alimentation de la prise d'eau de Baniguel par la poursuite du programme d'actions (cf paragraphe I-D) ;
- L'obligation de continuité de service à l'échelle du Bas-Léon en disposant de réserve d'eau brute.



Dans un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du Bas-Léon, et d'assurer la continuité de service, le Syndicat poursuit les démarches nécessaires pour procéder au désenvassement des étangs de Moulin Neuf et Baniguel. Les deux retenues d'eau brute utilisées pour la production d'eau potable par l'usine de Kerlouron, font l'objet d'un envasement très important lié aux apports sédimentaires en provenance du bassin-versant (20 000 m<sup>3</sup> de sédiments y sont actuellement accumulés), et nécessitent donc d'être curés.

Compte tenu des délais d'instruction du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique, et des demandes complémentaires formulées par les services de l'Etat en 2023, l'année 2024 sera consacrée à la finalisation de la procédure et à la réalisation de l'enquête publique en vue de l'obtention de l'arrêté Préfectoral d'autorisation de travaux. Un appel d'offre sera lancé pour procéder au choix des entreprises qui interviendront à l'automne 2024, pour l'évacuation des sédiments anciens stockés dans la lagune de ressuyage attenante aux étangs, et au printemps 2025 pour le curage des étangs. Le coût global de cette opération est estimé à 1157 000 € HT, dont 554 000 € HT pour l'année 2024.

Une étude de faisabilité d'un réaménagement des étangs d'eau brute et de la prise d'eau sera également lancée en 2024 afin d'étudier et de définir une solution technique permettant à la fois d'espacer significativement les interventions de curage, de déconnecter les retenues d'eau de l'Aber Wrac'h, d'augmenter les capacités de stockage d'eau brute et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire pendant 24h à 48h en cas de pollution. Le montant de cette étude est estimé à 80 000 € HT ; une subvention a été sollicitée dans le cadre du plan de Résilience Eau de l'AELB, à hauteur de 56 000 € HT.

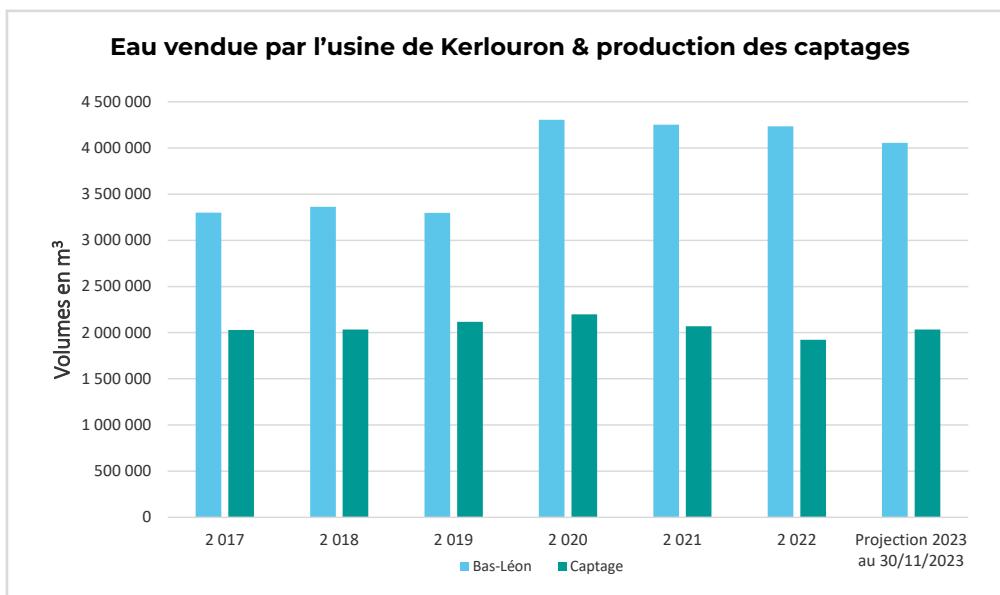
## IV - LES ORIENTATIONS 2024

### B - LA PRODUCTION ET LE TRANSPORT DE L'EAU POTABLE

Le contrat de délégation de service public, passé avec SUEZ, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 ans. L'exploitant du service public de production et de transport d'eau potable facture les volumes fournis aux collectivités selon les modalités financières actées au contrat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'avenant n°5 au contrat de DSP précise la mise en œuvre d'une part syndicale (surtaxe et redevance prélevement de la ressource). La facturation et son recouvrement sont confiés au Déléguant. Ce contrat est suivi par les agents du SEBL assistés par un AMO : le Cabinet Gétudes.

Au 30.11.2023, 3 716 535 m<sup>3</sup> ont été acheminés aux réservoirs des collectivités membres. La projection des volumes vendus sur l'exercice 2023 prévoit une baisse d'un peu plus de 4 % par rapport à 2022. Cette baisse est compensée par une progression de l'alimentation des réservoirs par les captages. En outre, il est observé sur le territoire une augmentation des besoins en eau.



### GESTION DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Après réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, et étude des différentes options et scénarios visant à déterminer la solution technique la plus adaptée au traitement des boues issues du process de potabilisation, le SEBL a fait le choix de mettre en œuvre une solution de déshydratation des boues par filtre presse à plateaux. La mise en service de ce dispositif nécessite la création de nouveaux ouvrages (épaisseur, bâches de lissage, etc.), ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera les équipements de cette nouvelle filière de déshydratation des boues.

La procédure d'appel d'offre a été lancée en 2023 et permettra le démarrage de cette opération au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Le coût global de cette opération est estimé à 2 990 000 € HT, dont 1 584 000 € HT pour l'année 2024. L'opération bénéficiera de subventions du Conseil départemental dans le cadre du Pacte 2030, pour un montant global de 191 650 €, versées en 2023 et 2025.

Dans l'attente de la mise en service de la nouvelle filière de traitement des boues, il est nécessaire, pour assurer la continuité de service, de procéder annuellement au curage de lagune, ainsi qu'à l'évacuation des boues vers un site de traitement adapté à leur composition. Afin de limiter les coûts de transport et de traitement de ces boues, celles-ci sont déshydratées pour atteindre une siccité permettant une réduction significative des volumes à évacuer.

En 2024, une nouvelle opération de curage, déshydratation et évacuation des boues sera réalisée au 1<sup>er</sup> semestre. Un appel d'offre a été relancé en octobre 2023 pour la réalisation de cette prestation dont le précédent marché était arrivé à échéance. Le coût de l'opération est estimé à 830 000 € HT pour l'année 2024.

## INTERCONNEXIONS DE SÉCURITÉ

En vue de poursuivre la mise en œuvre du SDAEP, le Syndicat a pour objectif en 2024 de réaliser les études de définition du projet d'interconnexion « IROISE 2 » (définition du programme de travaux, études de maîtrises d'œuvre, etc.), et de lancer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux. Cette interconnexion envisagée entre les secteurs de Lanrivoaré et Ploudalmézeau vise à compléter et renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord du Pays de Brest, en renforçant le maillage des interconnexions préexistantes sur le territoire du Bas-Léon. Le montant de cette opération est estimé à 2 000 000 € HT ; une subvention est sollicitée dans le cadre du plan de Résilience Eau de l'AELB à hauteur de 1 000 000 € HT.



## ENTRETIEN DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

Comme chaque année, il est proposé de prévoir un budget pour l'entretien du patrimoine du Syndicat : canalisations de transport, patrimoines foncier et bâti, entretien de l'usine, etc. y compris les études.

Concernant le réseau de canalisation de transport en eau potable, il est prévu en 2024 de procéder au diagnostic de la canalisation installée sous le Pont de Tréglonou (desservant plusieurs collectivités ne disposant pas de ressources en propre), afin de préciser l'état de ce tronçon et si nécessaire de définir un programme de travaux. Le montant estimé du diagnostic est 25 000 € HT. Le SEBL a également prévu un montant de 425 000 € HT pour procéder à des travaux de réparation, d'entretien ou remplacement de canalisations sur le réseau. En 2024, le SEBL engagera la préparation de travaux à conduire sur un tronçon situé à Plouguin, identifié comme particulièrement sensible (traversée de cours d'eau) et présentant un risque de casse important.

Des travaux d'entretien du patrimoine dédié à la production d'eau potable sont également planifiés en 2024. 280 000 € HT devraient concerter la réfection des toitures des décanteurs de l'usine de Kerlouron, le renforcement du bardage du bâtiment Aquadaf ou encore le remplacement de la clôture de la parcelle du réservoir de Saint Eloi et du périmètre de protection de la prise d'eau.

En complément des missions courantes d'entretien et de maintenance du patrimoine, il est proposé de reconduire la réalisation d'un diagnostic de l'état de la digue de Baniguel (montant estimé à 10 000 € HT). En effet, après un 1<sup>er</sup> état dressé au printemps 2022, il convient de contrôler et de contrôler l'ouvrage au regard de l'accentuation de certains désordres et de la chute de plusieurs arbres survenue lors de la tempête CIARAN susceptible d'impacter la stabilité de l'ouvrage.

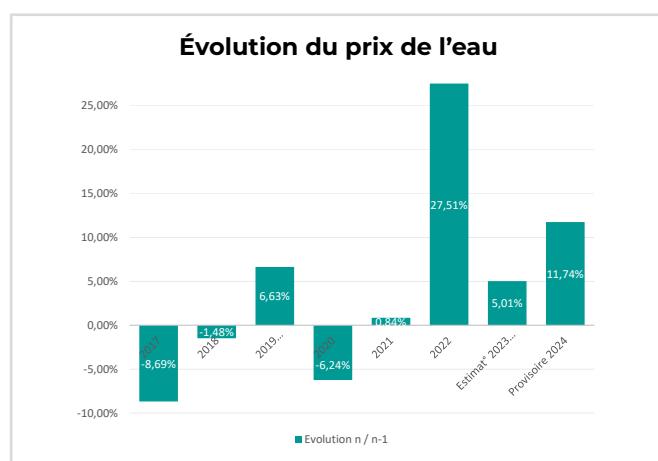
## C - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FAVORISANT L'ACCÈS À L'EAU POTABLE DANS LES PAYS DÉFAVORISÉS

Des critères d'attribution de subventions ont été validés par les membres du Comité Syndical le 20.11.2020. L'un d'entre eux précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois après approbation du projet par le Bureau ou le Comité syndical (versement d'un acompte d'au moins 30 % puis le solde lorsque l'action est close).

Les orientations budgétaires 2024 restent sur les mêmes bases que les années précédentes, soit 11 000 €.

## D - PROJECTION SUR LE PRIX DE L'EAU EN 2024

Il est constaté, depuis 2017, que le prix global de l'eau fluctue au gré des améliorations apportées dans la préservation de la ressource, le traitement de l'eau et l'acheminement de l'eau potable jusqu'aux réservoirs des collectivités adhérentes. Depuis le début du contrat, l'évolution moyenne du prix global de l'eau (redevance AELB, part délégataire, part SEBL) est de 6 % par an.



## IV - LES ORIENTATIONS 2024

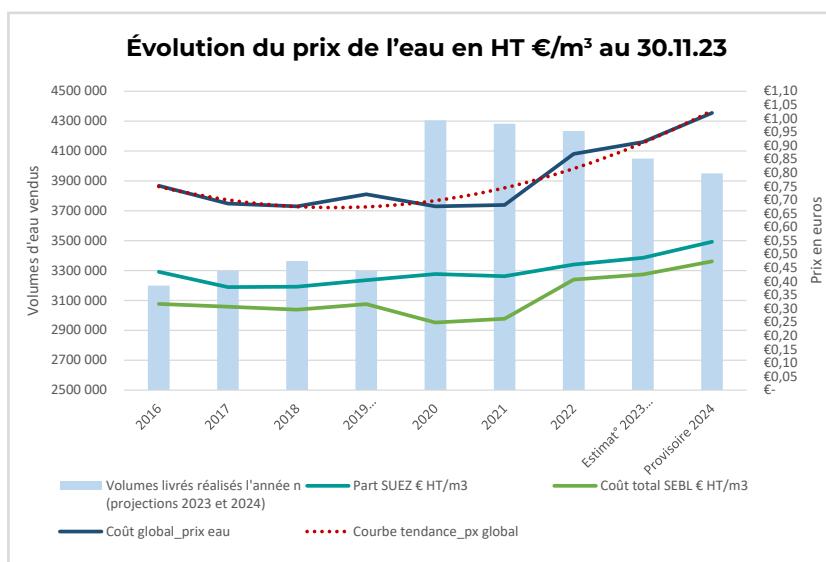
Les prix définitifs de l'année n sont établis en janvier n+1. Les prix provisoires de l'année n+1 sont fixés :

- Pour la part délégataire : par application de la formule de révision des prix et les avenants potentiels ;
- Pour la part SEBL : selon les besoins pour financer les opérations d'entretiens et pour dégager un excédent en vue de financer les futurs investissements.

Tarifs en euros HT	2016	2017	2018	2019 Nlle Usine	2020	2021	2022	Estimat* 2023 (30/11/2023)	Provisoire 2024
<b>Volumes livrés réalisés l'année n (projections 2023 et 2024)</b>	3 199 558	3 298 728	3 363 774	3 297 575	4 305 689	4 283 307	4 234 250	4 050 000	3 950 000
<b>Part Délégataire</b>									
Part fixe (St Renan + Brélès)	14 898	14 658	14 810	15 103					
Part variable par m <sup>3</sup>	0,435	0,3792	0,3802	0,4049	0,4275	0,4195	0,4101	0,4327	0,4854
PSR (Plan métabolite)							0,0522	0,0546	0,0609
<b>Part SUEZ € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>0,435</b>	<b>0,3792</b>	<b>0,3802</b>	<b>0,4049</b>	<b>0,4275</b>	<b>0,4195</b>	<b>0,4623</b>	<b>0,4873</b>	<b>0,5463</b>
<b>Evolution n / n-1</b>		<b>-12,83%</b>	<b>0,26%</b>	<b>6,50%</b>	<b>5,58%</b>	<b>-1,87%</b>	<b>10,20%</b>	<b>5,40%</b>	<b>12,12%</b>
<b>Part SEBL + AELB</b>									
Recettes attendues/CT adhérentes	1 013 648 €	1 013 657 €	996 163 €	1 042 889 €	1 070 613 €	1 123 500 €	1 723 500 €	1 723 500 €	1 871 000 €
Part SEBL € HT/m <sup>3</sup>								0,3998	0,4447
Part redevance préservation ressource AELB								0,0258	0,0290
Coût total SEBL € HT/m <sup>3</sup>	0,3168	0,3073	0,2961	0,3163	0,2487	0,2623	0,4070	0,4256	0,4737
Coût global_prix eau	0,7518	0,6865	0,6763	0,7212	0,6762	0,6818	0,8693	0,9129	1,0200
<b>Evolution n / n-1</b>		<b>-8,69%</b>	<b>-1,48%</b>	<b>6,63%</b>	<b>-6,24%</b>	<b>0,84%</b>	<b>27,51%</b>	<b>5,01%</b>	<b>11,74%</b>

Sur la base des projections au 30.11.2023, le prix global définitif 2023 est estimé à 0,9129 €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de l'ordre de 5 % par rapport à 2022, du fait de la mise en application de l'avenant n°4 dédié au développement d'un suivi renforcé des métabolites de pesticides. Ce dernier intégrait le coût PSR<sup>8</sup> du plan d'actions métabolites afin d'optimiser techniquement et économiquement le traitement de l'ESA métolachlore et répondre à la réglementation dans des délais raisonnables.

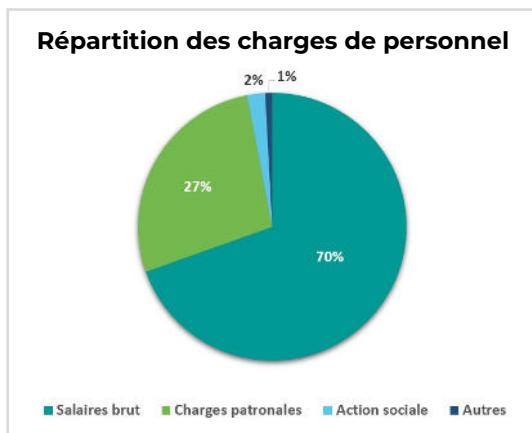
Pour l'année 2024, le prix provisoire global est estimé à 1.02 €/m<sup>3</sup> sur la base de 3 950 000 m<sup>3</sup> livrés et par application de la formule de révision des prix et de l'avenant n°4 au contrat de DSP (*approuvé par le comité syndical du 19.10.2021*). Ce prix provisoire global intègre également les besoins de financement du SEBL pour ces opérations liées à l'eau potable (*cf. supra*) et la redevance auprès de l'AELB pour prélèvement de la ressource.



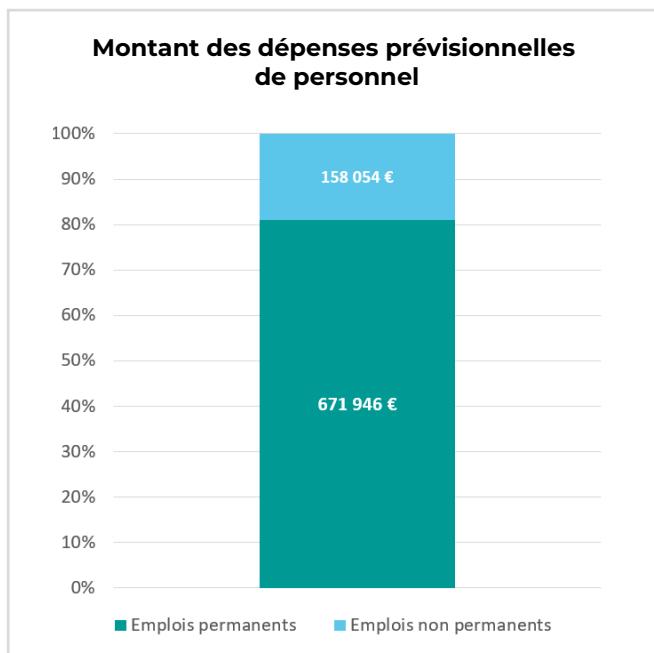
<sup>8</sup> : Part proportionnelle à la consommation Spécifique à la mise en œuvre du protocole de suivi Renforcé

### 3. LES DÉPENSES DU PERSONNEL

En 2024, les charges de personnel sont estimées à 830 000€. Elles se répartiront de la façon suivante :



Aussi, l'effectif sur emploi permanent restera stable, autour de 12.60 ETP. Par ailleurs, l'effectif des emplois non permanents, à savoir 3 ETP au 31.12.2023, sera complété par un renfort en lien avec le déploiement du plan de résilience (volet économies d'eau et gestion intégrées des eaux pluviales). Le recrutement d'un contrat de projet devrait se concrétiser, début 2024. L'augmentation des dépenses de personnel est importante (+ 21 %), en comparaison avec le BP 2023. Les dépenses seront réparties de la façon suivante, par type d'emploi :



Les emplois non permanents (*3 contrats de projet et 1 accroissement d'activité temporaire*) représenteront à eux seuls 19 % du montant global de la masse salariale 2024.

Ce poste de dépenses exceptionnel et conjoncturel vient expliquer la hausse significative des charges de personnel et frais assimilés, pour l'année 2024.

En isolant cette donnée, le budget prévisionnel se chiffrerait à 671 946 €, soit une augmentation très maîtrisée de la masse salariale, à savoir + 2.3 % par rapport au BP 2023.

Les projections 2024 sont construites sur la base :

- Des mouvements de personnel prévisibles : départ à la retraite (avec en amont un solde de 60 jours de CET) et création d'un emploi non permanent, à temps complet (chargé(e) de mission animation et sensibilisation volet économie d'eau et Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) ;
- De l'impact des postes créés en 2023 sur une année pleine ;
- De l'évolution des carrières (échelon, grade) ;
- De l'augmentation du taux de cotisations patronales CNRACL de 30.65 % à 31.65 % ;
- De l'augmentation de la valeur du point d'indice de 4.92 € à 4.97 € (année pleine) ;
- De la revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 5 points à tous les indices majorés) ;
- De l'impact de la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire) en année pleine ;
- De l'augmentation prévisible des frais liés à l'action sociale du personnel.

## V - ANNEXES

### GLOSSAIRE

#### A

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques  
AB : Aber Benoît  
AB : Agriculture Biologique  
AC : Assainissement Collectif  
AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
AEP : Alimentation en Eau Potable  
AI : Aber Ildut  
ANC : Assainissement Non Collectif  
AP : Appel à Projet  
APPCB : Assemblée Permanente des Présidents des CLE de Bretagne  
ARS : Agence Régionale de Santé  
AV : Algues Vertes  
AW : Aber Wrac'h

#### B

BV : Bassin Versant  
BM : Brest métropole  
BB2 : Programme Breizh Bocage 2  
BB3 : Programme Breizh Bocage 3

#### C

CAMAB: Cellule d'Animations sur les Milieux Aquatiques et la Biodiversité  
CC : Communauté de Communes  
CCPA : Communauté de Communes du Pays des Abers  
CCPI : Communauté de Communes du Pays d'Iroise (Pays Iroise Communauté au 01.01.2017)  
CCPL : Communauté de Communes du Pays de Landivisiau  
CLCL : Communauté Lesneven - Côte de Légendes  
CCPLD : Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas  
CEVA : Centre d'Etude et de Valorisation des Algues  
CD29 : Conseil Départemental du Finistère  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
COPIL : Comité de Pilotage  
COT : Matière Organique  
CRB : Conseil Régional de Bretagne  
CRESEB : Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne  
CT : Contrat de Territoire

#### D

DCE : Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE)  
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DERU : Directive Eaux Résiduelles Urbaines  
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
DIG : Déclaration d'Intérêt Général  
DLE : Dossier Loi sur l'Eau  
DN : Directive Nitrates  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne  
DSP : Délégation de Service Public

#### E

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Fl : Flèche

#### G

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
GIEP: Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

#### H

HLC : Haut-Léon Communauté

#### I

IAT : Indice d'Abondance Truite  
IBD : Indice Biologique Diatomée  
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé  
IBMR : Indice Biologique Macrophyte Rivière  
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER  
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques  
IPR : Indice Poisson Rivière

#### L

LB : Loire-Bretagne  
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

#### M

MO : Maîtrise d'Ouvrage  
MAEc : Mesure Agri-Environnementale et climatique

## N

NO<sub>3</sub>- : Nitrates

## O

OFB : Office Français de la Biodiversité (ex AFB)  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (devenue AFB au 01.01.2017)  
OSUR : Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes

## P

P : Phosphore  
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable  
PAEc : Projet Agri-Environnemental et climatique  
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable  
PDC : Plan de Désherbage Communal  
PE : Prise d'Eau  
PAV : Plan Algues Vertes  
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
PPC : Périmètre de Protection de Captage (alimentation en eau potable)  
PPR<sub>i</sub> : Plan de Prévention des Risques inondation  
PPRs : Plan de Prévention des Risques submersion marine  
PTE : Projet de Territoire Eau

## Q

QA : Quillimadec-Alanan  
Q90 : Quantile 90

## R

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services  
RH : Ressources Humaines

## S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SEA : Service Eau et Assainissement (cellule du CD29)  
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SEQ Eau : Système d'Évaluation de la Qualité physico-chimique de l'Eau (cours d'eau)  
SIG : Système d'Information Géographique  
SEBL : Syndicat des Eaux du Bas-Léon (historiquement dénommé SMBL jusqu'en début 2018)  
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif  
SPPO : Structure Porteuse de Programme Opérationnel  
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue)  
STEP : STATION d'EPURATION

## T

TVB : Trame Verte et Bleue

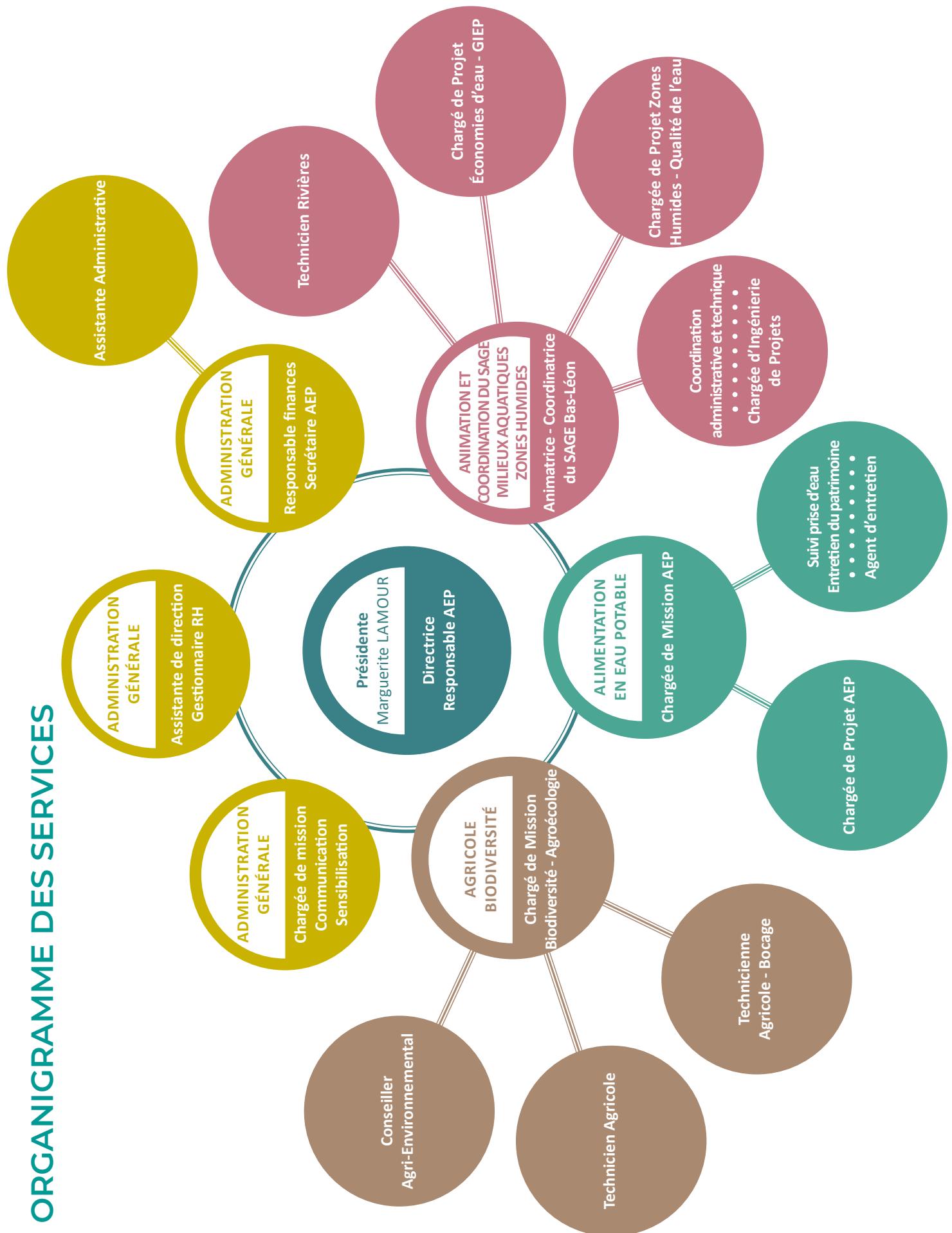
## V

VMA : Volet Milieux Aquatiques

## Z

ZH : Zone Humide

### ORGANIGRAMME DES SERVICES







**Syndicat des Eaux  
du Bas-Léon**

**Syndicat des Eaux du Bas-Léon**  
2 route de Pen Ar Guéar  
29260 Kernilis  
Tél. 02 98 30 75 27  
[contact.basleon@orange.fr](mailto:contact.basleon@orange.fr)  
[www.syndicateauxbasleon.bzh](http://www.syndicateauxbasleon.bzh)